REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

ARR2026_04_DGS15

VILLE DE PONT-L'EVEQUE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME SABRINA CLERMONT, 7EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES.

Le Maire,

VU la délibération DEL2026_04_24 du 07 avril 2026 accordant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-18 du CGCT autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Adjoints,

VU l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou conseiller délégué agissant par délégation du Maire dans les conditions visées dans l'article L.2122-18 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_01 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_02 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL2026_20_03_03 du 20 mars 2026 portant élection de Madame Sabrina CLERMONT, en qualité de septième Adjointe,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints,

ARRÊTE

Article 1: A compter de la notification du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sabrina CLERMONT, en qualité de septième Adjointe en charge de l'administration générale et des ressources, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Dans le cadre de l'administration générale, elle est chargée :

- de veiller à la coordination et le bon fonctionnement de l'administration générale de la commune ;
- de veiller à la mise en cohérence des pratiques administratives, à la qualité du service rendu et à l'optimisation des procédures internes ;
- d'accompagner la modernisation et la structuration des services.

Dans le cadre des Ressources Humaines, elle est chargée :

- de la mise en adéquation des besoins humains avec la politique menée, de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ;
- de la supervision des politiques de formation, de prévention et d'amélioration des conditions de travail ;
- de l'accompagnement des démarches internes liées à la qualité de vie au travail et au dialogue social. *(Hors décisions statutaires réservées au Maire.)*

Dans le cadre des finances, commande publique et budget, elle est chargée :

- de participer à l'élaboration, à la préparation et au suivi du budget communal ;
- d'accompagner les services dans la programmation financière et le suivi des opérations ;
- d'assurer une vision transversale de la situation budgétaire et des arbitrages nécessaires.
- de superviser l'élaboration, la passation et le suivi des marchés publics, accords-cadres et contrats sur ces aspects administratifs, les aspects techniques de ces dossiers sont assurés par les Adjoints concernés ;

Dans le cadre du contrôle interne, contrôle de gestion et fiscalité, elle veillera :

- au pilotage de démarche de contrôle interne et de maîtrise des risques ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

- au développement des outils et démarches de contrôle de gestion (tableaux de bord, analyses de performance, bilans) ;
- au suivi de la fiscalité locale, de ses évolutions et ses impacts pour la commune et les administrés y compris sur les budgets annexes.

Elle assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants et les institutions. Elle agira de concert avec les services municipaux concernés et notamment la direction générale pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de chacun de ces domaines.

Elle définira les programmes de développement, de prospective, d'amélioration des services et d'équipement des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution.

Elle sera également habilitée à signer, dans le cadre de sa délégation, l'ensemble des documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses, ainsi que les engagements de dépenses, les contrats, avenants dans la limite des crédits inscrits au budget, conventions et certificats administratifs afférents aux compétences déléguées, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Outre la fonction susmentionnée, Madame Sabrina CLERMONT, reçoit également délégation dans les matières suivantes :

- Pour le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, la signature des conventions d'honoraires avec les avocats, la capacité à ester en justice en demande comme en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales,

- Pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € ht,

- Pour la signature des documents et pièces à caractère financier et fiscal.

Article 2 : Lorsqu'elle est d'astreinte, Madame Sabrina CLERMONT, exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.

- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

Article 3 : La subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Madame Sabrina CLERMONT, adjointe en charge de l'administration générale et des ressources, dans le champ de sa subdélégation, elle signera les actes suivants :

2° De réviser dans la limite ±25% maximum du tarif applicable à la signature du présent arrêté, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites de 500 000 € par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 216 000 € ht (seuil procédure formalisée applicable 01/01/ 26), pour les marchés passés par l'entité adjudicatrice opérant sur les secteurs de l'assainissement, de l'énergie dont les montants sont inférieurs à 432 000 €ht , et en matière de travaux ou contrat de concession dont le montant est inférieur à 5 404 000 € ht (seuil procédure formalisée applicable 01/01/26) ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° D'accepter les dons et legs d'un montant maximum de 10 000€ qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 800 000 € autorisé par le Conseil Municipal,

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-014-200086379-20260407-ARR202604DG

23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quel qu'en soit l'objet, dans la limite de 2 000 000 € HT par opération ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 4 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 5 : La signature par Madame Sabrina CLERMONT des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

Pour celles où ceux relevant de l'article 1 et 2

« *Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe au Maire Sabrina CLERMONT* »

Pour celles où ceux relevant de l'article 3 :

« *Pour le Maire et par subdélégation, l'Adjointe au Maire Sabrina CLERMONT* ».

En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation et subdélégation de signature.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 07 avril 2026

Notifié le

Le Maire

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE CALVADOS

Signature

Jérémy ROSEAU